



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-93

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, ce présent avis est donné par le soussigné, Directrice générale et secrétaire trésorière, que lors de la séance ordinaire du conseil du Canton de Low qui se tiendra le **1er mars 2021** par vidéoconférence, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 02-93 et ses amendements, pour une propriété située sur le **chemin Taylor (lot 5 595 207 et 5 595 205 du cadastre du Québec)**.

La demande porte sur les objets suivants:

- Autoriser l'installation d'un champ d'épuration à 2 mètres de la ligne de propriété avant au lieu de 9 mètres.
- Le tout tel qu'apparaissant sur un plan de localisation préparé par l'arpenteur Jacques Bérubé sous sa minute 8170, daté du 18 novembre 2020.

Durant l'état d'urgence sanitaire actuelle les séances du conseil se tiennent en huis clos. Il n'est donc malheureusement pas possible de tenir une consultation publique. Celle-ci a été remplacé par une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049. Toute personne intéressée par cette demande pourra aviser le conseil municipal dans une lettre acheminée à l'adresse suivante **inspecteur@lowquebec.ca** ou par la poste au 4A, Chemin D'Amour Low (Québec) J0X 2C0 **avant le 1er mars 2021 à 16h**. L'enregistrement audio de la séance du conseil sera disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.lowquebec.ca>

DONNÉ à Canton de Low, le 10 février 2021

Joanne Owens, Directrice générale et secrétaire trésorière